

## Règlement de vie scolaire - année 2019-2020

### I) Fréquentation

1. La fréquentation régulière est obligatoire.
2. En cas d'absence, les familles doivent avertir l'école avant le début des cours (par téléphone) et justifier ensuite par écrit, (des formulaires pourront être remis aux élèves).
3. Des autorisations d'absence supérieure à 4 demi-journées peuvent être accordées par l'Inspecteur de l'Education Nationale, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.
4. Les enseignants ne seront pas tenus de donner le travail en avance en cas d'absence non justifiable.
5. L'enfant, quittant la classe avant l'heure de sortie, pour des raisons exceptionnelles doit être accompagné d'un de ses parents ou d'une personne autorisée.

### II) Horaires

1. Les horaires d'enseignement sont les suivants : matin et mercredi : 9h00 à 12h00.  
Après-midi : 13h45-16h00 pour les élèves du couloir « Mésanges » (CP, CP-CE1, CE1, CE1-CE2,) 14h15-16h30 pour les élèves du couloir « Hirondelles » (CE2, CE2-CM1, CM1-CM2, CM2)
2. Les élèves des classes élémentaires sont accueillis, matin et après-midi, 10 min avant le début de la classe. Le matin, ils quittent l'école à 12h, sauf s'ils sont pris en charge par le personnel du restaurant scolaire ou des TAP.
  - 2a. Les élèves du couloir « Mésanges » commencent la classe, l'après-midi, à 13h45. Ils peuvent quitter l'école à 16h00 après la classe ou bénéficier gratuitement des TAP\* jusqu'à 16h30- 16h45 selon les activités, heure à laquelle ils rentrent chez eux, ou sont pris en charge par le personnel de la garderie municipale, si besoin est. (\*TAP : temps d'activités périscolaires)
  - 2b. Les élèves du couloir « Hirondelles » peuvent partir chez eux dès 12h00, peuvent bénéficier des TAP\* de 12h00 à 12h45, puis, soit rentrer chez eux, soit se rendre au restaurant scolaire s'ils y sont inscrits. Après leur repas, ces derniers ont une récréation d'au moins 30 minutes jusqu'à 14h15, heure à laquelle ils retournent en classe jusqu'à 16h30.
3. Il est absolument interdit à l'élève de sortir de l'école une fois qu'il y est entré. Il est demandé aux parents d'être ponctuels à la sortie.
4. Les familles sont averties par écrit, de la suppression d'un jour de classe et de la raison de cette suppression.

Rappel : l'entrée dans l'école se fait toujours par le portail. L'entrée par la porte du hall ne se fait qu'exceptionnellement, par temps de pluie notamment, en cas de retard ou de retour de l'élève après un rendez-vous.

Règle générale	Horaire de classe	Ouverture du portail, pour les externes.	responsabilité
Matin	09h00	08h50	enseignants
Après-midi, couloir « Mésanges »	13h45	13h35	enseignants
Après-midi, couloir « Hirondelles »	14h15	14h05	enseignants

- ❖ Dans la fourchette horaire d'accueil des « petits » externes, **de 13h35 à 13h45 uniquement**, la possibilité est donnée aux « grands » qui en ont besoin d'être accueillis sur la cour de l'école ; ils seront ensuite sous la responsabilité des agents communaux jusqu'à 14h05, en même temps que les élèves qui ont bénéficié des services de la cantine.

### **III) Vie scolaire.**

1. Chaque élève doit le respect aux adultes et aux autres élèves.
2. Les bagarres et les jeux violents sont interdits ainsi que les objets dangereux (canif, allumettes, toutes balles sauf ping-pong, ...)
3. Les seuls jouets personnels autorisés sont : les billes, les cordes à sauter, les élastiques, les raquettes de ping-pong, les jouets de sable, ainsi que les livres de lecture personnels.  
Les ballons seront fournis par l'école.
4. Il est aussi nécessaire de respecter les locaux et le matériel mis à la disposition de chacun :
  - recouvrir les livres pour les protéger, ne pas les abîmer.
  - ne pas écrire sur les tables, ni sur les murs.
  - respecter aussi le matériel et les vêtements des autres.
5. Dans l'intérêt du service et par mesure d'hygiène, les enfants malades doivent rester à la maison.
6. Aucun médicament ne peut être administré par les enseignants. (sauf cas particuliers : PAI)
7. Pour tout choc à la tête ou suspicion de fracture, nous appellerons le centre 15 et les parents.
8. Le port de bijoux et objets de valeur (bijoux, montre, clé...) est déconseillé.
9. L'enfant doit se présenter dans une tenue correcte et adaptée à la météo. Les chaussures doivent tenir aux pieds.  
Tous les manteaux et gilets doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant.
10. Les manquements aux règles de la vie seront sanctionnés (proportionnellement à la faute commise).  
La sanction pourra être doublée en cas de contestation de l'élève ou de sa famille.
11. Les chewing-gums et sucettes sont strictement interdits.
12. Les téléphones portables sont interdits.
13. Il est interdit d'apporter de l'argent à l'école, (sauf à la demande des enseignants).
14. Anniversaire : Chaque enfant peut apporter un gâteau ou un bonbon par élève de sa classe. Pas de sachet individuel.
15. Les vêtements oubliés à l'école seront donnés à des associations à la fin de chaque période.

### **IV) Concertation.**

1. Les familles sont régulièrement informées des résultats scolaires.
2. Elles peuvent demander un rendez-vous aux maîtres chaque fois qu'elles le souhaitent.
3. A l'inverse, les maîtres peuvent demander à rencontrer la famille de l'élève.

Règlement adopté en Conseil d'École le 7 novembre 2019

Toutes les dispositions qui suivent, sont conformes aux directives nationales pour l'établissement du règlement.